

Consignes générales

- Respectez les règlements d'établissements ci-joints (annexes)
- Respectez les règles de circulation (plan de circulation, signalisation, code de la route, vitesse maximale, port de la ceinture...).
- Coupez le moteur lors d'une attente prolongée.
- Allumez vos feux de route en période de faible luminosité.
- Respectez les horaires de chargement.
- La priorité est toujours donnée aux engins de chantier.
- Circulez la benne baissée.
- En cas de mauvais temps, il faut laver les roues en sortant du site dans les installations dédiées.
- Ne sortez pas de votre véhicule sauf impératif. Si vous sortez, portez les EPI obligatoires (casque, vêtements de haute visibilité et chaussures de sécurité) et signalez-vous immédiatement aux opérateurs des engins de chantier. Les personnes accompagnant doivent rester à l'intérieur du véhicule.
- Toujours maintenir une distance camion-engin de 10 m minimum.
- Toujours maintenir une distance camion-piéton de 25 m minimum.



Consignes pour le déchargement de matériaux

- Un contrôle visuel de votre chargement est réalisé à l'entrée du site : respectez les consignes données.
- Les matériaux doivent être conformes au règlement de service.
- Le déchargement de déblais dangereux et/ou non compactable (trop liquide) est interdit (uniquement autorisés : terres et cailloux).
- Faites-vous guider par un opérateur (qui se tient à bonne distance) pour toute manœuvre délicate.
- Respectez votre tour pour décharger ainsi que l'endroit qui vous est attribué.
- Videz sur un terrain horizontal, stable, tracteur et remorque alignés.
- Tenez vous à bonne distance des camions alentours.
- Avant de vider, assurez-vous qu'aucun engin/véhicule/piéton ne se trouve à proximité.
- Descendez la benne avant de quitter le lieu de déchargement (circulation benne levée interdite).

Interdictions

- Interdiction de fumer (environnement sensible).
- Interdiction de jeter des déchets dans l'environnement. Des poubelles sont à disposition.
- Interdiction de s'approcher à pied des engins de chantier en fonctionnement.
- Interdiction de circuler à pied sur les aires de manœuvre.
- Interdiction de monter sur les marchepieds des engins de chantier.
- Interdiction d'utiliser un téléphone portable au volant et de porter des écouteurs.
- Interdiction de circuler la benne levée.
- Interdiction de claquer les portes des bennes.
- Interdiction de stationner sur les voies de circulation.
- Interdiction de consommer et d'être sous l'emprise d'alcool/drogue.
- Interdiction de filmer/photographier à l'intérieur de nos établissements.
- Interdiction de stationner et de circuler à l'aplomb des stocks et jamais à moins de 5 mètres des fronts de taille et talus d'exploitation non sécurisés.

Consignes pour le chargement de matériaux

- Stationnez sur terrain plat et stabilisé, tracteur et remorque alignés.
- La benne de votre camion doit être propre.
- La surcharge est interdite.
- Le bâchage de la benne est obligatoire pour le transport de matériaux pulvérulents.
- Restez dans votre cabine lors de l'attente et du chargement, porte et vitres fermées.
- Respectez les consignes données par l'opérateur de la chargeuse client.

Consignes pour les livraisons

- Présentez vous à l'entrée du site et signer le registre.
- Pour la livraison et le remplissage de carburant : utilisez des moyens de rétention mobiles pour éviter les égouttures et ne remplissez jamais une machine en fonctionnement.
- Si vous livrez des matériaux et que vous êtes en surcharge, signalez vous à la bascule qui préviendra le chef de site qui vous guidera et prendra les précautions nécessaires.

Vigilance particulière sur les sites :

Terres Rouges : à la sortie du site, attention CHEMIN PIÉTON et PISTE CYCLABLE, marquez une première fois le stop au panneau

Bridel : à la sortie du site, attention CHEMIN PIÉTON, marquez une première fois le stop au panneau

Differdange : à la sortie du site, attention zone Kronospan, beaucoup de circulation

Mondercange : à la sortie du site, attention zone industrielle, beaucoup de circulation



En signant ce protocole, vous reconnaissez avoir pris connaissance des consignes et vous vous engagez à les respecter et à les diffuser à votre personnel. Vous déclarez également disposer de toutes les autorisations administratives nécessaires à votre activité.

Nom : _____

Société : _____

Date : _____

Signature :

En cas de non-respect de ces consignes, une exclusion temporaire ou définitive du site pourra s'appliquer.

Allgemeine Anweisungen

- Beachten Sie die beigegefügte Betriebsordnung (Anhänge)
- Beachten Sie die Verkehrsregeln (Verkehrsplan, Beschilderung, Straßenverkehrsordnung, Höchstgeschwindigkeit, Anschnallpflicht usw.).
- Stellen Sie den Motor bei längerer Wartezeit ab.
- Schalten Sie Ihr Fernlicht bei schwachem Licht ein.
- Bitte beachten Sie die Öffnungszeiten.
- Baumaschinen haben immer Vorrang.
- Fahren Sie mit abgesenktem Kipper herum.
- Bei schlechtem Wetter müssen die Reifen beim Verlassen des Geländes in den dafür vorgesehenen Einrichtungen gewaschen werden.
- Verlassen Sie Ihr Fahrzeug nur, wenn es absolut notwendig ist. Wenn Sie hinausgehen, müssen Sie die vorgeschriebene PSA (Helm, Warnschutzkleidung und Sicherheitsschuhe) tragen und sich sofort bei den Bedienern der Baumaschinen melden. Begleitpersonen müssen im Fahrzeug bleiben.
- Halten Sie immer einen Abstand zwischen LKW und Baumaschine von mindestens 10m ein / zwischen LKW und Fußgänger von mindestens 25m ein.



Anweisungen zum Entladen von Materialien

- Am Eingang des Standorts wird eine Sichtkontrolle Ihrer Ladung durchgeführt : Beachten Sie die gegebenen Anweisungen.
- Materialien müssen den Dienstvorschriften entsprechen.
- Das Entladen von gefährlichen und/oder nicht komprimierbaren Materialien (zu flüssig) ist verboten (nur erlaubt: Erde und Steine).
- Lassen Sie sich für jedes heikle Manöver von einem Mitarbeiter anleiten.
- Respektieren Sie, wann Sie mit dem Entladen an der Reihe sind, sowie den Ihnen zugewiesenen Platz.
- Entladen Sie auf ebenem und stabilisierten Oberfläche, Traktor und Anhänger ausgerichtet.
- Halten Sie einen Sicherheitsabstand zu umliegenden LKW ein.
- Stellen Sie vor dem Entladen sicher, dass sich keine Maschine/Fahrzeug/Fußgänger in der Nähe befindet.
- Senken Sie die Kipper ab, bevor Sie die Abladestelle verlassen (Verkehr mit angehobener Kipper verboten).

Verbotsliste

- Rauchen ist verboten (sensible Umgebung).
- Verbot, Abfälle in die Umwelt zu werfen. Mülltonnen sind vorhanden.
- Es ist verboten, sich im Betrieb befindlichen Baumaschinen zu Fuß zu nähern.
- Begehverbot auf den Rollfeldern und Arbeitsbereichen.
- Das Besteigen der Trittbretter von Baumaschinen ist verboten.
- Es ist verboten, während der Fahrt ein Mobiltelefon zu benutzen und Kopfhörer zu tragen.
- Das Fahren mit angehobener Kipper ist verboten
- Verbot des Zuschlagens von Kippertüren.
- Das Parken auf den Fahrspuren ist verboten.
- Verbot, Alkohol/Drogen zu konsumieren und alkoholisiert oder unter Drogen zu stehen.
- Es ist verboten, in unseren Einrichtungen zu filmen/fotografieren.
- Es ist verboten, auf Materialhalden zu parken, und es ist verboten, in einem Abstand von weniger als 5 Metern in der Nähe von Steinbruch Gesicht und ungesicherten Böschungen in Betrieb zu fahren.

Anweisungen zum Laden von Materialien

- Parken Sie auf ebenem und stabilisierten Oberfläche, Traktor und Anhänger ausgerichtet.
- Ihre Kipper muss sauber sein.
- Überladen ist verboten.
- Die Plane des Kippers ist für den Transport von pulverförmigen Materialien obligatorisch.
- Bleiben Sie beim Warten und Beladen in Ihrer LKW-Kabine. Und halten Sie Türen und Fenster geschlossen.
- Befolgen Sie die Anweisungen des Betreibers des Laders des Kunden.

Anweisungen für Lieferungen

- Gehen Sie zum Eingang der Website und unterschreiben Sie das Register.
- Zum Liefern und Befüllen von Kraftstoff: Verwenden Sie mobile Auffangvorrichtungen, um ein Tropfen zu vermeiden, und befüllen Sie niemals eine in Betrieb befindliche Maschine.
- Wenn Sie Materialien liefern und überlastet sind, melden Sie sich bei der Waage, die den Baustellenleiter benachrichtigt, der Sie führt und die notwendigen Vorsichtsmaßnahmen trifft.

Besondere Wachsamkeit :

Terres Rouges : Seien Sie am Ausgang des Standorts vorsichtig, FUßGÄNGERWEG und FAHRRADSPUR, markieren Sie das Stoppschild zum ersten Mal

Bridel : Seien Sie am Ausgang des Standorts vorsichtig, FUßGÄNGERWEG, markieren Sie das Stoppschild zum ersten Mal

Differdange : Seien Sie am Ausgang des Standorts vorsichtig, Kronospan Zone mit viele verkehr

Mondercange : Seien Sie am Ausgang des Standorts vorsichtig, Industriegebiet mit viele verkehr



Mit der Unterzeichnung dieses Protokolls bestätigen Sie, dass Sie die Anweisungen gelesen haben und verpflichten sich, diese zu respektieren und an Ihre Mitarbeiter weiterzugeben. Sie erklären auch, dass Sie im Besitz aller für Ihre Tätigkeit erforderlichen Verwaltungsgenehmigungen sind.

Name : _____

Firma : _____

Datum : _____

Unterschrift :

Bei Missachtung dieser Anweisungen kann ein vorübergehender oder dauerhafter Verweis von der Anlage erfolgen.

Le présent règlement s'applique à toute personne fréquentant l'établissement.

Article 1 – Horaires

L'exploitation est limitée aux jours ouvrables, de 7h00 à 17h00.

Article 2 – Déchets admissibles

Les déchets suivants, ne contenant pas de substances dangereuses, sont acceptés :

CED	Dénomination
17 01 01	Béton
17 01 02	Briques
17 01 03	Tuiles et céramiques
17 01 07	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06
17 05 04	Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03
20 02 02	Terres et pierres

Seuls les des déchets produits sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et qui respectent les critères d'admission pour une décharge inertes et les valeurs limites du type A de l'annexe II du RGD modifié du 24.02.2003 concernant la mise en décharge de déchets peuvent être acceptés en décharge (cf. tableau en annexe I du présent règlement).

Article 3 – Déchets non-admissibles

Les déchets suivants ne peuvent pas être acceptés :

- Déchets provenant d'activités de construction, de rénovation ou de démolition et contenant des restes de peintures, des emballages, des câbles électriques, des matières plastiques, des métaux, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc.
- Déchets contaminés par des substances qui peuvent constituer un risque pour le sol, les eaux souterraines ou de surface ou pour

l'environnement humain ou naturel en général.

- Déchets ayant une consistance mettant en cause la stabilité de la décharge : déchets liquides, semi-liquides, pulvérulents, etc.

Article 4 – Consignes au sein de l'établissement

Les consignes suivantes sont en vigueur dans l'enceinte de l'établissement et doivent être respectées par tout le monde, en tout temps et en toutes circonstances :

- Toute personne extérieure entrant sur le site doit se présenter au point de contrôle à l'entrée du site.
- Il est obligatoire de respecter le personnel CLOOS SA et leurs consignes.
- De manière générale, il est interdit de se mettre en danger, de circuler à pied sur des installations de traitement en fonctionnement ou à proximité directe, sur des pistes de circulation, sur des plateformes de travail et dans la zone d'évolution des camions et des engins de chantier.
- Le port des équipements de protection de sécurité suivants est obligatoire (sauf pour les locaux administratifs) : casque de sécurité, chaussures ou bottes de sécurité et vêtements de travail de haute-visibilité.
- La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h ou 10 km/h selon les zones.
- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire (circulation et manœuvres).
- Il est obligatoire de maintenir les portes et fenêtres fermées pendant la conduite d'un camion ou d'un engin.
- En période de faible luminosité il est obligatoire de circuler les feux allumés.
- Il est interdit de fumer ou d'être sous l'emprise ou de consommer de l'alcool et/ou de substances illicites sur le lieu de travail.
- Il est interdit de consulter son téléphone personnel (ou autre divertissement) à son

poste de travail dans l'enceinte de l'établissement, même véhicule à l'arrêt.

- En tant que piéton, il est interdit de s'approcher à moins de 25 mètres d'un engin ou d'un véhicule en activité.
- En tant que chauffeur de camion, il est obligatoire de maintenir une distance minimale de 10 m avec les engins de chantier et 25 m avec les piétons.
- Il est interdit de se tenir entre un point fixe et un élément mobile (engin, véhicule, ...).
- Il est interdit de jeter des déchets dans la nature.
- Par temps sec, les conducteurs d'engins et les chauffeurs de camions doivent circuler sur les pistes humidifiées.
- Par temps humide ou en cas de nécessité, les camions doivent obligatoirement passer par l'installation de lavage des pneus de camion.
- Les avertisseurs sonores ne sont à utiliser qu'en cas d'absolue nécessité.
- La fermeture des portes des bennes de camions ne doit pas provoquer de nuisance sonore (« claquage » de benne interdit).
- Il est interdit de photographier l'intérieur de l'établissement.

Article 5 – Discipline et sanctions

Nous nous réservons le droit de refuser des matériaux en cas de doute, notamment si ces derniers correspondraient aux catégories de l'article 3.

Nous nous réservons le droit de procéder à des contrôles de livraison à n'importe quel endroit du site et à tout moment.

Si, lors d'un contrôle, des matériaux non-conformes étaient découverts, le transporteur reprendrait et évacuerait son chargement à ses propres frais.

Tout déchet douteux ou non-conforme sera signalé à l'Administration de l'Environnement.

Toute infraction au présent règlement donnera lieu à l'établissement d'un constat devant nécessairement être contresigné par le contrevenant, à réparation du préjudice et au paiement éventuel de dommages-intérêts.

Nous nous réservons le droit d'exclure temporairement ou définitivement du site tout contrevenant au présent règlement.

Annexe I : Valeurs limites type A

Lixiviat	Valeur limite (mg/l)
As	0.04
Ba	2
Cd	0.005
Cr total	0.075
Cu	0.15
Hg	0.001
Mo	0.1
Ni	0.1
Pb	0.1
Sb	0.05
Se	0.02
Zn	0.3
Chlorures	250
Fluorures	1.5
Sulfates	1 500
Indice phénolique	0.5
pH	5 – 12
Cond. électrique	1 500
Matière solide	Valeur limite (mg/kg)
HCT C10-C40	300
HAP EPA 16	10
COT	30 000
BTEX	3
PCB7	0.2

Le présent règlement s'applique à toute personne fréquentant l'établissement.

Article 1 – Horaires

L'exploitation est limitée aux jours ouvrables, de 7h00 à 17h00.

Article 2 – Déchets admissibles

Les déchets suivants, ne contenant pas de substances dangereuses, sont acceptés :

CED	Dénomination
17 01 01	Béton
17 01 02	Briques
17 01 03	Tuiles et céramiques
17 01 07	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06
17 05 04	Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03
20 02 02	Terres et pierres

Seuls les des déchets produits sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et qui respectent les critères d'admission pour une décharge inertes et les valeurs limites du type B de l'annexe II du RGD modifié du 24.02.2003 concernant la mise en décharge de déchets peuvent être acceptés en décharge (cf. tableau en annexe I du présent règlement).

Article 3 – Déchets non-admissibles

Les déchets suivants ne peuvent pas être acceptés :

- Déchets provenant d'activités de construction, de rénovation ou de démolition et contenant des restes de peintures, des emballages, des câbles électriques, des matières plastiques, des métaux, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc.
- Déchets contaminés par des substances qui peuvent constituer un risque pour le sol, les eaux souterraines ou de surface ou pour

l'environnement humain ou naturel en général.

- Déchets ayant une consistance mettant en cause la stabilité de la décharge : déchets liquides, semi-liquides, pulvérulents, etc.

Article 4 – Consignes au sein de l'établissement

Les consignes suivantes sont en vigueur dans l'enceinte de l'établissement et doivent être respectées par tout le monde, en tout temps et en toutes circonstances :

- Toute personne extérieure entrant sur le site doit se présenter au point de contrôle à l'entrée du site.
- Il est obligatoire de respecter le personnel CLOOS SA et leurs consignes.
- De manière générale, il est interdit de se mettre en danger, de circuler à pied sur des installations de traitement en fonctionnement ou à proximité directe, sur des pistes de circulation, sur des plateformes de travail et dans la zone d'évolution des camions et des engins de chantier.
- Le port des équipements de protection de sécurité suivants est obligatoire (sauf pour les locaux administratifs) : casque de sécurité, chaussures ou bottes de sécurité et vêtements de travail de haute-visibilité.
- La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h ou 10 km/h selon les zones.
- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire (circulation et manœuvres).
- Il est obligatoire de maintenir les portes et fenêtres fermées pendant la conduite d'un camion ou d'un engin.
- En période de faible luminosité il est obligatoire de circuler les feux allumés.
- Il est interdit de fumer ou d'être sous l'emprise ou de consommer de l'alcool et/ou de substances illicites sur le lieu de travail.
- Il est interdit de consulter son téléphone personnel (ou autre divertissement) à son

poste de travail dans l'enceinte de l'établissement, même véhicule à l'arrêt.

- En tant que piéton, il est interdit de s'approcher à moins de 25 mètres d'un engin ou d'un véhicule en activité.
- En tant que chauffeur de camion, il est obligatoire de maintenir une distance minimale de 10 m avec les engins de chantier et 25 m avec les piétons.
- Il est interdit de se tenir entre un point fixe et un élément mobile (engin, véhicule, ...).
- Il est interdit de jeter des déchets dans la nature.
- Par temps sec, les conducteurs d'engins et les chauffeurs de camions doivent circuler sur les pistes humidifiées.
- Par temps humide ou en cas de nécessité, les camions doivent obligatoirement passer par l'installation de lavage des pneus de camion.
- Les avertisseurs sonores ne sont à utiliser qu'en cas d'absolue nécessité.
- La fermeture des portes des bennes de camions ne doit pas provoquer de nuisance sonore (« claquage » de benne interdit).
- Il est interdit de photographier l'intérieur de l'établissement.

Article 5 – Discipline et sanctions

Nous nous réservons le droit de refuser des matériaux en cas de doute, notamment si ces derniers correspondraient aux catégories de l'article 3.

Nous nous réservons le droit de procéder à des contrôles de livraison à n'importe quel endroit du site et à tout moment.

Si, lors d'un contrôle, des matériaux non-conformes étaient découverts, le transporteur reprendrait et évacuerait son chargement à ses propres frais.

Tout déchet douteux ou non-conforme sera signalé à l'Administration de l'Environnement.

Toute infraction au présent règlement donnera lieu à l'établissement d'un constat devant nécessairement être contresigné par le contrevenant, à réparation du préjudice et au paiement éventuel de dommages-intérêts.

Nous nous réservons le droit d'exclure temporairement ou définitivement du site tout contrevenant au présent règlement.

Annexe I : Valeurs limites type B

Lixiviat	Valeur limite (mg/l)
As	0.06
Ba	4
Cd	0.001
Cr total	0.1
Cu	0.3
Hg	0.002
Mo	0.2
Ni	0.12
Pb	0.15
Sb	0.1
Se	0.04
Zn	0.6
Chlorures	250
Fluorures	2.5
Sulfates	1 500
Indice phénolique	0.1
pH	5 – 12
Cond. électrique	3 000
Matière solide	Valeur limite (mg/kg)
HCT C10-C40	500
HAP EPA 16	30
COT	30 000
BTEX	6
PCB7	1

Le présent règlement s'applique à toute personne fréquentant l'établissement.

Article 1 – Horaires

L'exploitation est limitée aux jours ouvrables, de 7h00 à 17h00.

Article 2 – Déchets admissibles

Les déchets suivants, ne contenant pas de substances dangereuses, sont acceptés :

CED	Dénomination
17 01 01	Béton
17 01 02	Briques
17 01 03	Tuiles et céramiques
17 01 07	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06
17 05 04	Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03
20 02 02	Terres et pierres

Seuls les des déchets produits sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et qui respectent les critères d'admission pour une décharge inertes et les valeurs limites du type B de l'annexe II du RGD modifié du 24.02.2003 concernant la mise en décharge de déchets peuvent être acceptés en décharge (cf. tableau en annexe I du présent règlement).

Article 3 – Déchets non-admissibles

Les déchets suivants ne peuvent pas être acceptés :

- Déchets provenant d'activités de construction, de rénovation ou de démolition et contenant des restes de peintures, des emballages, des câbles électriques, des matières plastiques, des métaux, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc.
- Déchets contaminés par des substances qui peuvent constituer un risque pour le sol, les eaux souterraines ou de surface ou pour

l'environnement humain ou naturel en général.

- Déchets ayant une consistance mettant en cause la stabilité de la décharge : déchets liquides, semi-liquides, pulvérulents, etc.

Article 4 – Consignes au sein de l'établissement

Les consignes suivantes sont en vigueur dans l'enceinte de l'établissement et doivent être respectées par tout le monde, en tout temps et en toutes circonstances :

- Toute personne extérieure entrant sur le site doit se présenter au point de contrôle à l'entrée du site.
- Il est obligatoire de respecter le personnel CLOOS SA et leurs consignes.
- De manière générale, il est interdit de se mettre en danger, de circuler à pied sur des installations de traitement en fonctionnement ou à proximité directe, sur des pistes de circulation, sur des plateformes de travail et dans la zone d'évolution des camions et des engins de chantier.
- Le port des équipements de protection de sécurité suivants est obligatoire (sauf pour les locaux administratifs) : casque de sécurité, chaussures ou bottes de sécurité et vêtements de travail de haute-visibilité.
- La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h ou 10 km/h selon les zones.
- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire (circulation et manœuvres).
- Il est obligatoire de maintenir les portes et fenêtres fermées pendant la conduite d'un camion ou d'un engin.
- En période de faible luminosité il est obligatoire de circuler les feux allumés.
- Il est interdit de fumer ou d'être sous l'emprise ou de consommer de l'alcool et/ou de substances illicites sur le lieu de travail.
- Il est interdit de consulter son téléphone personnel (ou autre divertissement) à son

poste de travail dans l'enceinte de l'établissement, même véhicule à l'arrêt.

- En tant que piéton, il est interdit de s'approcher à moins de 25 mètres d'un engin ou d'un véhicule en activité.
- En tant que chauffeur de camion, il est obligatoire de maintenir une distance minimale de 10 m avec les engins de chantier et 25 m avec les piétons.
- Il est interdit de se tenir entre un point fixe et un élément mobile (engin, véhicule, ...).
- Il est interdit de jeter des déchets dans la nature.
- Par temps sec, les conducteurs d'engins et les chauffeurs de camions doivent circuler sur les pistes humidifiées.
- Par temps humide ou en cas de nécessité, les camions doivent obligatoirement passer par l'installation de lavage des pneus de camion.
- Les avertisseurs sonores ne sont à utiliser qu'en cas d'absolue nécessité.
- La fermeture des portes des bennes de camions ne doit pas provoquer de nuisance sonore (« claquage » de benne interdit).
- Il est interdit de photographier l'intérieur de l'établissement.

Article 5 – Discipline et sanctions

Nous nous réservons le droit de refuser des matériaux en cas de doute, notamment si ces derniers correspondraient aux catégories de l'article 3.

Nous nous réservons le droit de procéder à des contrôles de livraison à n'importe quel endroit du site et à tout moment.

Si, lors d'un contrôle, des matériaux non-conformes étaient découverts, le transporteur reprendrait et évacuerait son chargement à ses propres frais.

Tout déchet douteux ou non-conforme sera signalé à l'Administration de l'Environnement.

Toute infraction au présent règlement donnera lieu à l'établissement d'un constat devant nécessairement être contresigné par le contrevenant, à réparation du préjudice et au paiement éventuel de dommages-intérêts.

Nous nous réservons le droit d'exclure temporairement ou définitivement du site tout contrevenant au présent règlement.

Annexe I : Valeurs limites type B

Lixiviât	Valeur limite (mg/l)
As	0.06
Ba	4
Cd	0.001
Cr total	0.1
Cu	0.3
Hg	0.002
Mo	0.2
Ni	0.12
Pb	0.15
Sb	0.1
Se	0.04
Zn	0.6
Chlorures	250
Fluorures	2.5
Sulfates	1 500
Indice phénolique	0.1
pH	5 – 12
Cond. électrique	3 000
Matière solide	Valeur limite (mg/kg)
HCT C10-C40	500
HAP EPA 16	30
COT	30 000
BTEX	6
PCB7	1

Le présent règlement s'applique à toute personne fréquentant l'établissement.

Article 1 – Horaires

L'exploitation est limitée aux jours ouvrables, de 7h00 à 17h00.

Article 2 – Déchets admissibles

Les déchets suivants, ne contenant pas de substances dangereuses, sont acceptés :

CED	Dénomination
17 01 01	Béton
17 01 02	Briques
17 01 03	Tuiles et céramiques
17 01 07	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06
10 02 01	Déchets de laitiers de hauts fourneaux et d'aciéries
10 02 02	Laitiers non traités

Article 3 – Déchets non-admissibles

Les déchets suivants ne peuvent pas être acceptés :

- Déchets provenant d'activités de construction, de rénovation ou de démolition et contenant des restes de peintures, des emballages, des câbles électriques, des matières plastiques, des métaux, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc.
- Déchets contaminés par des substances qui peuvent constituer un risque pour le sol, les eaux souterraines ou de surface ou pour l'environnement humain ou naturel en général.

Article 4 – Consignes au sein de l'établissement

Les consignes suivantes sont en vigueur dans l'enceinte de l'établissement et doivent être

respectées par tout le monde, en tout temps et en toutes circonstances :

- Toute personne extérieure entrant sur le site doit se présenter au point de contrôle à l'entrée du site.
- Il est obligatoire de respecter le personnel CLOOS SA et leurs consignes.
- De manière générale, il est interdit de se mettre en danger, de circuler à pied sur des installations de traitement en fonctionnement ou à proximité directe, sur des pistes de circulation, sur des plateformes de travail et dans la zone d'évolution des camions et des engins de chantier.
- Le port des équipements de protection de sécurité suivants est obligatoire (sauf pour les locaux administratifs) : casque de sécurité, chaussures ou bottes de sécurité et vêtements de travail de haute-visibilité.
- La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h ou 10 km/h selon les zones.
- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire (circulation et manœuvres).
- Il est obligatoire de maintenir les portes et fenêtres fermées pendant la conduite d'un camion ou d'un engin.
- En période de faible luminosité il est obligatoire de circuler les feux allumés.
- Il est interdit de fumer ou d'être sous l'emprise ou de consommer de l'alcool et/ou de substances illicites sur le lieu de travail.
- Il est interdit de consulter son téléphone personnel (ou autre divertissement) à son poste de travail dans l'enceinte de l'établissement, même véhicule à l'arrêt.
- En tant que piéton, il est interdit de s'approcher à moins de 25 mètres d'un engin ou d'un véhicule en activité.
- En tant que chauffeur de camion, il est obligatoire de maintenir une distance minimale de 10 m avec les engins de chantier et 25 m avec les piétons.

- Il est interdit de se tenir entre un point fixe et un élément mobile (engin, véhicule, ...).
- Il est interdit de jeter des déchets dans la nature.
- Par temps sec, les conducteurs d'engins et les chauffeurs de camions doivent circuler sur les pistes humidiées.
- Par temps humide ou en cas de nécessité, les camions doivent obligatoirement passer par l'installation de lavage des pneus de camion.
- Les avertisseurs sonores ne sont à utiliser qu'en cas d'absolue nécessité.
- La fermeture des portes des bennes de camions ne doit pas provoquer de nuisance sonore (« claquage » de benne interdit).
- Il est interdit de photographier l'intérieur de l'établissement.

Article 5 – Discipline et sanctions

Nous nous réservons le droit de refuser des matériaux en cas de doute, notamment si ces derniers correspondraient aux catégories de l'article 3.

Nous nous réservons le droit de procéder à des contrôles de livraison à n'importe quel endroit du site et à tout moment.

Si, lors d'un contrôle, des matériaux non-conformes étaient découverts, le transporteur reprendrait et évacuerait son chargement à ses propres frais.

Tout déchet douteux ou non-conforme sera signalé à l'Administration de l'Environnement.

Toute infraction au présent règlement donnera lieu à l'établissement d'un constat devant nécessairement être contresigné par le contrevenant, à réparation du préjudice et au paiement éventuel de dommages-intérêts.

Nous nous réservons le droit d'exclure temporairement ou définitivement du site tout contrevenant au présent règlement.